



LE CANADA ET LE TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Le 10 septembre 1996, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) a été adopté à une réunion spéciale de la 50^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, à New York. Le ministre des Affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, signera le CTBT au nom du Canada à l'ouverture de la 51^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.

La signature du CTBT représente la réalisation de l'un des objectifs de politique étrangère auquel tendait depuis longtemps le Canada : l'interdiction permanente des essais nucléaires. D'un point de vue canadien, le CTBT :

- assurera l'application du Traité de non-prolifération et facilitera dans l'avenir la conclusion d'autres accords de désarmement nucléaire;
- augmentera la pression exercée sur les pays au seuil du développement pour qu'ils renoncent aux armes nucléaires; et
- empêchera les États dotés de l'arme nucléaire de mettre au point de nouvelles générations de ces armes.

Le Traité, qui est l'aboutissement de 40 années d'efforts, est considéré comme l'étape la plus critique du processus qui mènera au désarmement nucléaire complet.

Le CTBT comprend des mesures de vérification poussée conçues pour empêcher les violations éventuelles. Le Canada jouera activement un rôle pratique dans l'application des conditions du Traité par l'intermédiaire des 15 stations installées sur son territoire qui seront utilisées dans le cadre du Système de surveillance international (SSI) et qui fourniront toutes des données sur les activités sismiques et autres qui pourraient permettre de déceler une explosion provenant d'essais nucléaires. La contribution du Canada au SSI comprend des stations dans tout le Canada : neuf pour les activités sismiques, quatre pour les radionucléides, une pour l'hydroacoustique et une pour les infrasons.

Un Centre de données nationales et d'autorité nationale, qui sera chargé de veiller à ce que le Canada remplisse ses obligations aux termes du Traité, a été créé et se trouvera au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Entre autres activités, il fera des rapports à l'Organisation du CTBT (CTBTO), située à Vienne.

La CTBTO a le droit d'enquêter sur les activités suspectes menées dans les pays participants. Comme les fortes explosions minières canadiennes peuvent être détectées par le réseau sismique du SSI, on demandera à l'industrie minière canadienne de fournir, de son plein gré, des données sur toutes les explosions dépassant l'équivalent de 300 tonnes de TNT.

Septembre 1996

